

règlements de participation

Concours : 5000 abonnés Instagram

1. Le concours est tenu par les Auberges de Jeunesse du Saint-Laurent inc. (Ci-après collectivement nommés : « l'Organisateur du concours ») et se déroule à partir de 10h00 heures, le mardi 22 avril 2025 et jusqu'à 11h59, le mardi 13 mai 2025 (ci-après la « Période d'inscription ») sur le site de SAINTLO (saintlo.ca). Les conditions applicables sont plus amplement décrites ci-après.

admissibilité

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Canada, ayant atteint l'âge de la majorité civile, à l'exception (i) des employés et membres du conseil d'administration de l'Organisateur du concours.

comment participer

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour être admissible à titre de participant au concours, vous devez suivre la page [@saintlohostels](https://www.instagram.com/saintlohostels), identifier l'ami(e) avec qui vous ferez cette aventure et s'abonner à l'infolettre Saintlo en remplissant les informations demandées (ci-après le « Formulaire d'inscription à l'infolettre ») par l'Organisateur du concours dans la publication spécifique au concours retrouvée sur la page <https://saintlo.ca/concours-5000-abonnes/> (ci-après la « Page concours »). L'adresse courriel doit être celle usuelle de la personne. Les réponses fournies au formulaire d'inscription à l'infolettre doivent être véridiques. L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler toute participation non-conforme aux présents règlements.

formulaire d'inscription à l'infolettre

4. Pour participer au présent concours, les participants doivent répondre de manière véridique aux questions suivantes :
 - a. Prénom
 - b. Nom
 - c. Courriel
 - d. Code postal
 - e. Case à cocher « J'accepte de recevoir de l'information de la part de Saintlo »
 - i. Oui
 - ii. Non
 - f. Case à cocher « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours »
 - i. Oui
 - ii. Non

chances de gagner

5. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période d'inscription. Il n'y a aucune limite quant au nombre de participants au concours.

tirage

6. Le tirage du grand prix aura lieu à 13h00 (HNE), le mercredi 14 mai 2025 aux locaux de SAINTLO diffuseur du concours, soit : Auberges de Jeunesse du Saint-Laurent inc., au 220-5450 Chemin de la Côte des Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y6.
7. Un (1) gagnant sera choisi au hasard parmi tous les participants inscrits au concours durant la période d'inscriptions. Ce gagnant sera annoncé (Prénom et ville de la personne gagnante) sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur du concours (retrouvées aux adresses suivantes) : facebook.com/saintlohostelscollective et instagram.com/saintlo_hostels dans un délai de deux (2) jours suivant le tirage.

prix

8. Le prix offert au (1) gagnant est : (2) nuits en chambre privée à l'Auberge Internationale de Rivière-du-Loup et location comprise de (2) vélos pour explorer la ville, (2) nuits en chambre privée à l'Auberge Griffon Aventure et aventure de canyoning pour (2) personnes de comprise, (2) nuits en chambre privée à l'Auberge Festive le Sea Shack, dîner et boissons à la Cantine Barberousse, ainsi qu'une carte prépayée de 250\$.

La valeur totale des prix remis dans ce concours est d'approximativement **1300\$**.

9. Le prix n'est pas monnayable, mais pourra être modifié selon les conditions à l'article 19 de ce présent règlement. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant. Le prix sera remis par courriel au gagnant du concours.



réclamation du prix

10. Pour être déclaré gagnant et réclamer son prix, le participant dont la participation a été tirée au hasard devra satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. Respecter les conditions d'admissibilité du concours décrites au présent règlement, notamment quant à l'atteinte de l'âge de majorité, le pays de résidence et l'utilisation d'une adresse courriel usuelle et réelle.
 - b. Être joint par courriel par l'Organisateur du concours, et avoir répondu au courriel envoyé à cet effet, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date à laquelle le participant est contacté par l'Organisateur du concours.
 - c. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par messagerie privée ou par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de dévoilement du gagnant, tous ses droits au prix seront déçus et l'Organisateur du concours pourra remettre le prix à un autre participant dont le nom aura été pigé.
 - d. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par courrier électronique et le retourner aux organisateurs du concours en réponse au courriel reçu, dans les sept (7) jours suivants sa date d'expédition.

Si le participant dont le formulaire de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

11. Sur réception de son formulaire de déclaration et d'exonération dûment signé, le gagnant sera informé de la façon dont il pourra recevoir son prix.

renseignements personnels

12. En participant à ce concours, tous les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur du concours et ses partenaires dans le but d'administrer ce concours et de donner le prix. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur du concours des renseignements personnels, telle que décrite dans la Politique de confidentialité adoptée par l'Organisateur du concours, les participants sont invités à visiter le site Internet suivant : saintlo.ca/confidentialite.
13. Les participants consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements, par l'entremise de tous médias et sur tous supports, incluant mais sans s'y limiter Internet et ce, à des fins publicitaires ou promotionnelles et sans autre avis ni rémunération, et peuvent être requis de signer un document à cet effet. Les renseignements personnels des participants ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans leur consentement écrit respectif.

règlements généraux

14. Aucun des partenaires, commanditaires, affiliés et franchisés de l'Organisateur du concours, ainsi ses employés, (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou des événements qui pourraient découler du concours, sujet toutefois aux limites prévues à la législation applicable. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet, lequel devra être conforme à ce qui est décrit ci-avant.
15. Les formulaires de participation seront sujets à vérification par l'Organisateur du concours, le cas échéant, notamment afin d'établir le respect des présents règlements. Toute participation transmise après la Période du concours, obtenu de source non autorisée ou ne respectant pas les présents règlements ne donnera pas droit à une inscription admissible. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
16. L'Organisateur du concours et les membres du Groupe n'assument aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Période du concours, perdus, volés, mal acheminés, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur du concours et les membres du Groupe n'assumeront aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, plateforme ou site, notamment la Page concours ou, plus généralement, du site Saintlo.ca, ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation et ce, peu importe la cause, ou encore pour tout problème rendant impossible le visionnement en ligne du prix offert au gagnant. L'Organisateur du concours et les membres du Groupe ne sont aucunement responsables pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur du concours et les membres du Groupe ne sont pas responsables pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur du concours se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi est expiré.
17. Le participant reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. Le gagnant devra signer une clause à cet effet, incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Finalement, le participant reconnaît que dans l'éventualité où il est nommé gagnant, il sera seul et unique responsable de s'assurer qu'il sera en mesure de pouvoir recevoir son prix, notamment quant à sa disponibilité pendant les plages horaires, etc.

18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent ou un autre produit.
19. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
20. Lorsque le prix a été remis au gagnant, l'Organisateur du concours, et ses représentants, ne se seront aucunement responsables des situations, où le prix a été acquis, tels que : arrêt ou suspension des trains, fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), annulation ou report du festival, conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.
21. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours, sujet à la législation applicable.
22. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont l'adresse courriel personnelle ainsi que le nom, et les informations transmises dans le Formulaire d'inscription à l'infolettre ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix advenant que sa participation soit choisie lors du tirage, le cas échéant. En participant au concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.
24. Décès : advenant le décès du gagnant avant le tirage, sa participation sera automatiquement annulée et le prix sera déchu. À des fins pratiques de logistique, ne connaissant pas les héritiers légaux, l'Organisateur du concours pourra, à sa convenance, refaire un tirage pour déterminer un nouveau gagnant.



**bonne chance à
tous et à toutes!**